

**ARRETE N° 20/ACC/139 PORTANT INTERDICTION
D'ACCES AUX PERSONNES AUTRES QUE CHASSEURS
Chemin le long du Giffre du Pont des Thézières
jusqu'à Luche pendant la période de chasse autorisée**

Le Maire de TANINGES

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212.2 à L.2213.6 ;
VU l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-1033 modifiant l'arrêté du 11 mai 1981 modifié le 07/12/1982 et le 08/01/2011, limitant l'usage des armes à feu en Haute-Savoie pour la sécurité publique et qui impose la mise en place de zones d'interdiction de chasser sur quelques secteurs sensibles du département (zones rouges)

CONSIDERANT que sur ces secteurs, deux actions de chasse par mois, demeurent possibles pour réguler les populations de grands gibiers soumis à plan de chasse, notamment les sangliers qui, du fait de leur prolifération, dégradent les cultures agricoles,

CONSIDERANT qu'il en résulte que des actions de chasse auront lieu sur une zone habituellement interdite à la chasse et pratiquée sans vigilance particulière par les autres utilisateurs (promeneurs, cueilleurs, cyclistes...), le long du Giffre, du Pont des Thézières jusqu'au lieu-dit Luche au niveau du Pont de Graverruaz, aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 22 octobre 2020 de 07 heures à 14 heures
- le jeudi 12 novembre 2020 de 07 heures à 14 heures
- le jeudi 26 novembre 2020 de 07 heures à 14 heures
- le jeudi 10 décembre 2020 de 07 heures à 14 heures
- le jeudi 24 décembre 2020 de 07 heures à 14 heures
- le jeudi 14 janvier 2021 de 07 heures à 14 heures

CONSIDERANT qu'il convient, en prévention d'accident de chasse, d'interdire, aux autres utilisateurs que les chasseurs habilités, l'accès aux chemins le long du Giffre, depuis le Pont des Thézières et jusqu'au Pont de Graverruaz, et à ses abords, pendant les jours de chasse ouverts au sein des zones rouges, aux dates et horaires susmentionnés,

ARRETE

Article 1.- L'accès aux chemins le long du Giffre, depuis le Pont des Thézières et jusqu'au Pont de Graverruaz (Luche), et à ses abords, est interdit, sauf pour les chasseurs habilités et les ayants droits, pendant les jours de chasse ouverts au sein des zones rouges, aux dates et horaires suivants :

- le jeudi 22 octobre 2020 de 07 heures à 14 heures
- le jeudi 12 novembre 2020 de 07 heures à 14 heures
- le jeudi 26 novembre 2020 de 07 heures à 14 heures
- le jeudi 10 décembre 2020 de 07 heures à 14 heures
- le jeudi 24 décembre 2020 de 07 heures à 14 heures
- le jeudi 14 janvier 2021 de 07 heures à 14 heures

Article 2.- Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE TANINGES
Avenue des Thézières
74440 TANINGES

TEL 04.50.34.20.22
FAX 04.50.34.85.84

**ARRETE N° 20/ACC/139 PORTANT INTERDICTION
D'ACCES AUX PERSONNES AUTRES QUE CHASSEURS**
Chemin le long du Giffre du Pont des Thézières
jusqu'à Luche pendant la période de chasse autorisée

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Bonneville
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de TANINGES-SAMOËNS
 - Monsieur le Chef du Centre de secours de TANINGES,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de TANINGES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES,
 - Messieurs les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
 - Mme - Mr. les Adjointes de la Commune de TANINGES,
 - Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
 - Madame La Directrice de l'Office du Tourisme TANINGES
 - Monsieur Jean-Paul PUTHON, Président de l'ACCA
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TANINGES, le 13 octobre 2020
Le Maire, Gilles PEGUET



Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le, le Maire,

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.